

PUBLICATION D'INFORMATIONS
EN MATIERE DE DURABILITE



Dénomination du produit : Fonds PERP

a) Résumé

La gestion de ce fonds en euros s'inscrit dans le plan stratégique poursuivi par Suravenir, en lien avec le souhait du groupe Crédit Mutuel Arkéa de se positionner comme partenaire financier agile des transitions de demain.

Ce fonds en euros promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans le sens où il cherche à :

- réduire son empreinte carbone et financer la transition écologique et énergétique,
- réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs sociaux, notamment en finançant des acteurs ayant un impact social positif sur les territoires (solidarité, inclusion, santé...).

Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, ce fonds en euros contient une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.

La stratégie d'investissement de ce fonds en euros intègre une dimension extra-financière en combinant plusieurs approches adaptées à chaque classe d'actifs, et notamment notation ESG Best-in-class, politiques d'exclusion afin d'évaluer les impacts tant négatifs que positifs sur les facteurs de durabilité.

L'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du produit est évaluée au moyen de 4 indicateurs de durabilité :

1. Qualité ESG,
2. Empreinte carbone,
3. Taux d'investissements durables,
4. Part des investissements réalisés dans des entreprises particulièrement controversées.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier et sont intégrés dans le dispositif de gouvernance finance durable de Suravenir. A cela s'ajoutent des contrôles sur le respect de la politique d'investissement ESG sous la responsabilité de la fonction de gestion des risques. Selon les classes d'actifs, les données ESG utilisées proviennent de fournisseurs de données externes ou des gestionnaires d'actifs. Le manque de normalisation réglementaire sur le sujet soulève des problématiques liées à la qualité de la donnée (estimée ou réelle) mais

aussi de méthodologie d'obtention et de calcul. Suravenir poursuit un objectif d'amélioration continue d'accès et de fiabilisation de la donnée et a mis en place des diligences raisonnables avec ses gestionnaires d'actifs afin de sécuriser l'approche ESG.

La politique d'engagement de Suravenir est déclinée selon les différentes typologies d'actifs en portefeuille et a pour objectif le dialogue pour une meilleure intégration des enjeux ESG par les entreprises investies et les gestionnaires d'actifs.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.

Un investissement durable est :

- un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,
- ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif social**, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,
- pour autant que **ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser sont environnementaux et/ou sociaux au travers

d'investissements dans :

- des sociétés considérées comme durables selon une analyse de leurs chiffres d'affaires dans des activités ayant une contribution positive à un objectif environnemental ou social,
- des obligations visant à financer des projets à vocation environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, développement de capacités de production d'électricité renouvelable...) ou sociale (santé, éducation...),
- des fonds contenant des investissements durables,
- des actifs immobiliers répondant à des normes exigeantes en matière environnementale et/ou sociale.

Dans le cadre des investissements réalisés par le fonds en euros, l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable est évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux.

Si un investissement ne respecte pas ce principe "DNSH", il n'est donc pas considéré comme un investissement durable.

A ce titre, les principales incidences négatives ("PAI"), telles que définies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sont prises en compte lors de l'application de listes d'exclusion :

- Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui violent les droits de l'Homme (PAI n°10)
- Politique Pétrole et Gaz (PAI n°4) : Exclusion des sociétés dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10% de la production annuelle d'énergies fossiles ainsi que les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles.
- Politique Charbon (PAI n°4): Exclusion des sociétés qui :
 - (i) réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon (mines et centrales) ou qui produisent plus de 10 % de leur énergie à partir de charbon
 - (ii) qui ont une production de charbon physique > 10M tonnes par an
 - (iii) qui ont des capacités installées de production d'électricité issue du charbon > 5 GW

(iv) qui réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures,
(v) qui ont des plans d'expansion de leurs capacités de production d'énergie à partir du charbon sur les 5 prochaines années.

- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes à sous-munitions, des armes à l'uranium appauvri ou au phosphore blanc.

De plus, les autres PAI sont pris en compte dans la méthodologie de notation ESG best in class de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Cette méthodologie repose sur les piliers suivants:

- Environnement : prise en compte des émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2), de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3), de la part de consommation et de production d'énergie non-renouvelable (PAI n°5), de l'intensité de consommation d'énergie (PAI n°6), des impacts des activités sur la biodiversité (PAI n°7), des rejets dans l'eau (PAI n°8) et des rejets de déchets (PAI n°9).
- Social : prise en compte de l'écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI n°12).
- Gouvernance : prise en compte de la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI n°13).

Cette méthodologie de notation couvre les émetteurs privés (entreprises) mais aussi les émetteurs publics (Etats). Ces derniers bénéficient aussi d'une note ESG qui intègre des critères environnementaux comme l'intensité de GES (PAI n°15) ou encore les violations des normes sociales (PAI n°16).

Ce processus de notation permet d'obtenir une note "Best in class" comprise entre A et E, les émetteurs A étant considérés comme étant les plus performants de leur secteur. La prise en compte de tous ces indicateurs permet ainsi de comparer les émetteurs et d'identifier ceux dont les activités ont les plus fortes incidences négatives.

Les gestionnaires d'actifs de Suravenir intègrent des critères extra-financiers dans leur processus de sélection des fonds, ce qui permet de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements. La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse ESG menée lors de la sélection

des fonds. La sélection des supports immobiliers intègre également des critères extra-financiers dont les incidences négatives spécifiques à l'immobilier : exposition aux combustibles fossiles (PAI n°17) et efficacité énergétique (PAI n°18).

Les investissements durables identifiés par Suravenir sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Une politique d'exclusion des entreprises qui ne respectent pas ces principes est appliquée. Afin d'identifier ces entreprises, Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion s'appuient sur un outil fourni par un fournisseur externe de données, Sustainalytics, permettant d'identifier les entreprises qui ont violé les droits de l'homme, les normes internationales du travail, impliquées dans des scandales de corruption ou provoqué de graves atteintes à l'environnement. Il est par ailleurs rappelé que seules les entreprises ayant leur siège dans les pays membres de l'OCDE sont éligibles aux investissements du fonds en euros.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

La gestion de ce fonds en euros s'inscrit dans le plan stratégique poursuivi par Suravenir, en cohérence avec le plan stratégique du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce plan concrétise le souhait par le groupe de se positionner comme le partenaire financier agile des transitions de demain, il comprend notamment les deux axes suivants :

- Faire évoluer l'offre pour répondre aux grands enjeux économiques, réglementaires et sociétaux de demain,
- Faire de Suravenir une entreprise responsable et engagée vis-à-vis de ses clients.

Ce fonds en euros intègre ainsi des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR (article 8), à savoir, la prise en compte de critères ESG dans la sélection des actifs, via notamment une approche best in class pour les actifs financiers et une approche d'exclusion de certains secteurs, acteurs ou biens immobiliers, compte tenu de leurs impacts.

Ce produit promeut par ailleurs des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant d'une part à réduire son empreinte carbone et financer la

transition écologique et énergétique et d'autre part à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs sociaux, notamment en finançant des acteurs ayant un impact social positif sur les territoires (solidarité, inclusion, santé...).

Il s'inscrit ainsi dans les initiatives de place auxquelles Crédit Mutuel Arkéa participe visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité par les acteurs économiques (dont climatiques et de biodiversité), et une plus grande transparence.

d) Stratégie d'investissement

1. Stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds en euros

L'objectif assigné à la gestion des actifs détenus dans ce fonds en euros est d'accroître leur valeur, compte tenu des règles et contraintes, tant financières qu'extra financières, que Suravenir a définies.

L'application de ces différentes contraintes vise aussi bien à intégrer les questions d'opportunités et de gestion des risques pour la génération de performance financière du fonds en euros, qu'à favoriser les conséquences positives et limiter les conséquences négatives pour les différentes parties prenantes des sociétés investies (populations, clients, salariés) ou pour l'environnement.

Ainsi, ce fonds en euros intègre différentes approches ESG dans l'analyse des investissements réalisés sur les actifs, tant en sélection négative (politiques d'exclusion) que positive (sélection des investissements présentant les meilleures politiques de développement durable ou contribuant à des enjeux environnementaux ou sociaux). S'agissant des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds en euros, chaque émetteur (entreprise, Etat) est analysé sur un ensemble de critères environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés) sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et de gouvernance (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés). Cette performance est mesurée par un score allant de 0 à 20 retranscrit en quintiles de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs ayant un score ESG satisfaisant (rating de A à D) tout en

excluant :

- les entreprises impliquées dans les armes controversées (bombes à sous-munition, mines antipersonnel, munitions au phosphore blanc ou à l'uranium appauvri) ;
- les entreprises impliquées dans de graves violations des normes internationales et qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou la génération de charbon (réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon (mines et centrales) ou produisant plus de 10 % de leur énergie à partir de charbon ainsi que celles qui ont une production de charbon physique supérieures à 10M tonnes par an ou qui ont des capacités installées de production d'électricité supérieures à 5 GW et enfin celles qui réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures qui ont des plans d'expansion de leurs capacités de production d'énergie à partir du charbon sur les 5 prochaines années.) ;
- les entreprises les plus impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (exposées à plus de 10% de leur production) qui développent leurs capacités de production en conventionnel ou en non conventionnel, ou les acteurs du midstream qui développent leurs capacités (pipelines, terminaux GNL) ;
- les entreprises dont l'activité réalisée dans le tabac dépasse 5% du chiffre d'affaires ;
- les Etats non membres de l'OCDE ;
- les Etats ayant de mauvaises pratiques sur des thématiques fondamentales (violation des droits de l'Homme, travail des enfants, paradis fiscaux, etc.).

Dans le cadre de la sélection des supports indirects et immobiliers, des diligences spécifiques sont menées afin de s'assurer d'une intégration des enjeux de développement durable.

2 Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements

Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées via le pilier Gouvernance du processus de notation et d'analyse ESG des gestionnaires d'actifs. Le modèle de notation met en valeur les sociétés qui respectent les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Les critères pris en compte sont :

- La qualité et l'intégrité des organes de gouvernance (expérience des membres, controverses de gouvernance, détention de titres de capitaux par les membres du conseil, relations avec les actionnaires, existence de conventions réglementées),
- La structure du conseil d'administration (indépendance du conseil, ancienneté et diversité des membres, transparence des décisions, organisation des votes, supervision des risques),
- Le respect du droit des actionnaires (structure et égalité actionnariale, mise en place de règles de spécifiques contre les OPA),
- La politique de rémunération (transparence, rôle du comité des rémunérations, say on pay, controverses liées à la rémunération, construction des plans de rémunérations variables de court et de long-terme, présence de clauses particulière, alignement de politique avec le marché),
- L'audit et le reporting financier (rôle du comité d'audit, frais d'audit, ancienneté du commissaire aux comptes, présence d'irrégularités dans les comptes),
- La participation et le respect des parties prenantes (gouvernance des enjeux ESG, reporting ESG, signature du Pacte Mondial des Nations Unies, dépenses de lobbying, programmes de protection des lanceurs d'alerte, mise en place d'une politique environnementale, mise en place d'une politique de lutte contre les discriminations, mise en place d'une politique de lutte contre la corruption, transparence fiscale).

Concernant les investissements indirects, une évaluation des sociétés de gestion externes est réalisée et porte notamment sur les caractéristiques de gouvernance de ces sociétés. Ces études font partie intégrante du processus de référencement de ces sociétés.

Par ailleurs des diligences sont réalisées quant à l'intégration des enjeux ESG par les fonds, y compris quant à la prise en compte des pratiques de gouvernance dans les choix d'investissement.

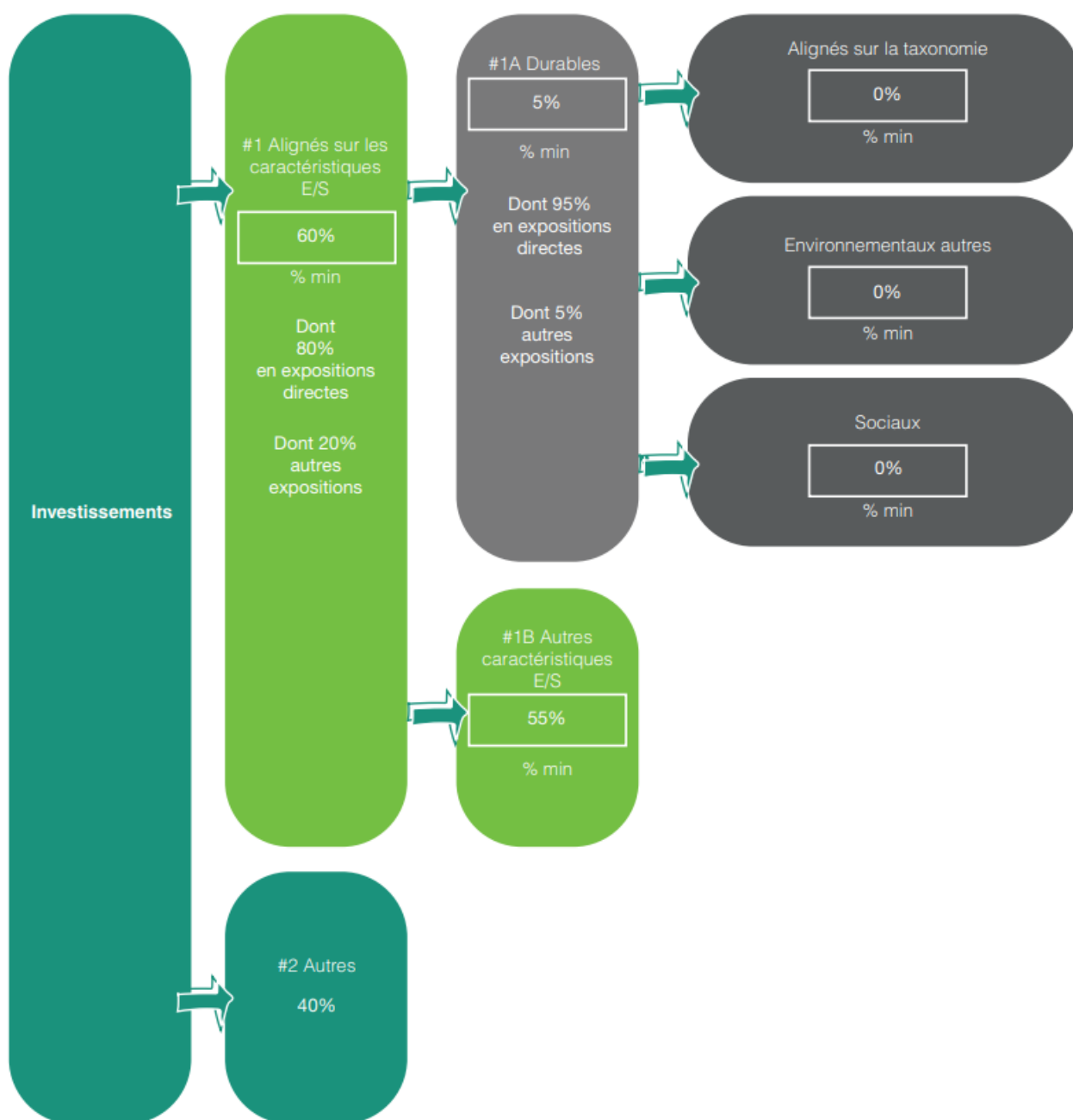
Il convient toutefois de noter que les processus suivis par ces sociétés de gestion peuvent différer des évaluations réalisées par les gestionnaires d'actifs.

e) Proportion d'investissements

Le graphique ci-dessous permet d'expliciter la ventilation du portefeuille selon les catégories demandées par la réglementation SFDR. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut :

- Les actions et obligations bénéficiant d'une notation ESG à l'exception des émetteurs notés E,
- Les fonds promouvant des caractéristiques E/S,
- Les actifs immobiliers bénéficiant d'un suivi de performance extra-financière.

La sous-catégorie #1A correspond à la proportion minimale en termes d'investissements durables. Suravenir ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements à objectif environnemental, qu'ils soient ou non alignés à la taxonomie, ou à objectif social. La sous-catégorie #1B comprend donc les investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne sont pas durables. La catégorie #2 Autres inclut tous les autres instruments qui ne présentent pas les caractéristiques E/S énoncées ci-dessus. La répartition évolue en fonction des investissements réalisés. Le rapport annuel du fonds en euros présente la répartition à la date de clôture de l'exercice.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

f) Stratégie d'investissement

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce fonds en euros sont contrôlées et suivies par Suravenir et ses gestionnaires d'actifs au moyen d'indicateurs de durabilité.

Un reporting ESG sur le périmètre des actifs financiers est présenté mensuellement en comité investissements de Suravenir. Il comprend les indicateurs de durabilité susnommés ainsi que des indicateurs complémentaires (score de durabilité, intensité carbone, température de portefeuille, part brune, impact biodiversité).

Pour le suivi des actifs immobiliers et des actifs de capital investissement, des comités trimestriels sont organisés avec les gestionnaires d'actifs et comprennent des points ESG.

Les indicateurs de durabilité sont ensuite reportés dans la feuille de route finance durable de Suravenir pour présentation trimestrielle en comité finance durable. Ce comité a pour mission de proposer et de valider les orientations stratégiques et engagements en matière de Finance Durable de Suravenir.

Des contrôles sur le respect de la politique d'investissement ESG viennent compléter ce dispositif. Ils sont sous la responsabilité de la fonction de gestion des risques.

Ces modalités de contrôle et de suivi sont décrites plus en détail dans le rapport Loi Energie Climat de Suravenir.

g) Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce fonds en euros repose sur les indicateurs de durabilité suivants :

1. Qualité ESG des émetteurs détenus en direct sur la base d'une notation best in class sur une échelle de A à E
2. Empreinte carbone Scope 1, 2 & 3 sur les flux d'investissement comme sur le stock des actifs détenus (en TCO² / million d'euros investi)
3. Taux d'investissements durables couvrant des enjeux

environnementaux et sociaux en portefeuille

4. Part des investissements réalisés dans les entreprises particulièrement controversées sur des questions environnementales ou sociales ou sur des entreprises ayant des pratiques particulièrement controversées au regard du Pacte mondial des Nations-Unies.

Le suivi de ces indicateurs permet de s'assurer de l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales de ce fonds en euros. Suravenir veille à l'atteinte des objectifs sur ces indicateurs de durabilité auprès de ses gestionnaires d'actifs.

h) Sources et traitement des données

1. Sources de données utilisées

Pour les actifs financiers détenus en direct, les données d'analyse d'entreprises suivies par les agences de notation extra-financière sont issues de la plateforme de données de Sustainalytics, permettant à ce jour l'analyse d'environ 13 000 émetteurs. L'intégration des données est automatisée et permet d'assurer une traçabilité complète de l'information ESG.

Pour les actifs financiers détenus en indirect, les analyses de nos gestionnaires d'actifs s'appuient sur :

- Les données publiées par les sociétés de gestion externes (prospectus, rapport annuels, code de transparence...),
- Les réponses aux questionnaires spécifiques qui leur sont adressées,
- L'exploitation de données quantitatives (abonnement à des bases de données spécialisées, analyse et consolidation de fichiers TPT-AMPERE...).

Pour les actifs physiques, les données d'analyses extra-financières proviennent des réponses des gestionnaires immobiliers au questionnaire ESG annuel. Les principaux actifs immobiliers suivis via ce questionnaire sont ceux détenus en direct et ceux investis via des club deals. Les données sont collectées au niveau des immeubles sous-jacents. Le questionnaire couvre de multiples critères : couverture ESG, certifications environnementales, performance énergétique... Un travail de consolidation des données ESG reçues des gestionnaires d'actifs est ensuite mené.

2. Mesures prises pour garantir la qualité des données

Pour les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données Sustainalytics a au maximum

recours aux données communiquées par les entreprises. Cependant, lorsque les données ne sont pas disponibles, Sustainalytics peut avoir recours à des estimations. L'équipe Recherche ESG effectue une révision à minima une fois par an des émetteurs bénéficiant d'une notation interne pour vérifier qu'elle est toujours valable.

Pour les actifs financiers détenus en indirect, des processus d'analyse dédiés et des comités ESG de sélection des fonds externes ont été définis.

Pour les actifs physiques, la cohérence des données collectées est contrôlée et peut faire l'objet d'échanges avec les gestionnaires d'actifs immobiliers en cas d'interrogation.

3 Modalités de traitement des données

Pour les actifs financiers détenus en direct, une mise à jour des notations ESG est effectuée mensuellement. Un rapport de variation entre les notes du mois précédent et les nouvelles notes est analysé afin de vérifier la cohérence de la mise à jour. En cas de désaccord par l'analyste chargé d'un secteur donné, une notation interne peut être réalisée. Le service Recherche ESG de Federal Finance Gestion valide les résultats finaux avant diffusion à la gestion et aux risques.

Un analyste peut ajuster la notation extra-financière existante dès lors qu'il possède une information quantitative ou qualitative lui permettant de justifier cet ajustement. Les éléments justifiant la mise à jour d'une notation peuvent notamment être :

1. Informations ESG plus récentes et différentes des informations utilisées lors de l'évaluation de l'agence ;
2. Controverses, évènements particuliers et/ou exceptionnels concernant un émetteur (pollution, accident industriel, annonce de restructuration, modification de gouvernance) ;
3. Toute autre information légitimant la révision de la notation.

Pour les actifs financiers détenus en indirect, les données reçues sont analysées avec l'objectif de s'assurer de la qualité de l'intégration ESG des fonds externes dans lesquels nos gestionnaires d'actifs sont susceptibles d'investir.

Pour les actifs physiques, un travail de consolidation des données ESG reçues est mené afin de permettre une analyse globale du portefeuille d'actifs physiques et de s'assurer de la qualité d'intégration ESG des investissements de Suravenir.

4 Proportion de données estimées

Pour les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données Sustainalytics a au maximum recours aux données communiquées par les entreprises. Cependant, lorsque les données ne sont pas disponibles, Sustainalytics peut avoir recours à des estimations.

Pour cette classe d'actifs comme pour les autres, il est actuellement complexe de rapporter des chiffres précis sur la proportion des données qui sont estimées.

i) Limites aux méthodes et aux données

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec les méthodes employées mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible :

1. L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes ou par les sociétés de gestion dans les cas des investissements indirects, elle est donc dépendante de la qualité de cette information.
2. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises et des actifs restent encore parcellaires et très hétérogènes.
3. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peut amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif.

j) Diligence raisonnable

Suravenir délègue la gestion de ses actifs financiers et immobiliers à différents gestionnaires d'actifs. Toute

décision d'investissement par les gestionnaires s'appuie sur une analyse extra-financière intégrant les risques spécifiques de durabilité et les principales incidences négatives en matière d'investissement afin de permettre notamment le respect des caractéristiques environnementales et sociales de ce fonds en euros. Un dispositif de contrôles et une gouvernance spécifique finance durable sont mis en place et permettent à Suravenir s'assurer de la cohérence de l'orientation ESG de ses fonds en euros avec les pratiques de ses gestionnaires d'actifs.

k) Politiques d'engagement

En tant qu'assureur responsable et engagé, Suravenir déploie une politique d'engagement ambitieuse déclinée selon les différentes typologies d'actifs.

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Federal Finance Gestion qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Federal Finance Gestion a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- a. engagement individuel,
- b. engagement collaboratif,
- c. engagement actionnarial.

Le thème de la transition énergétique est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Federal Finance Gestion est également attentive aux questions liées aux pratiques en termes d'emploi et à la rémunération.

Depuis 2021, des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. En complément, Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.

La notation ESG intègre l'analyse des controverses auxquelles les sociétés investies seraient exposées. En fonction de l'implication des sociétés dans des cas de

controverses, les analystes FFG peuvent décider d'intégrer cette thématique dans les actions de dialogue avec les sociétés investies.

Sur les actifs financiers détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), la politique d'engagement de SWEN Capital Partners s'applique sur les investissements en capital investissement de Suravenir. Le dispositif diffère selon qu'il s'agit d'investissements en direct ou via des sociétés de gestion. La politique d'engagement de SWEN Capital Partners inclut un dispositif de suivi des controverses.

Sur les actifs immobiliers, Suravenir ne référence également que des sociétés de gestion qui sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières auprès des gestionnaires d'actifs.

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG sont décrits dans le rapport Loi Énergie Climat (LEC) disponible sur le site : <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/pdf/Rapport-LEC-2022-Suravenir-1.pdf>.

La politique d'engagement de SWEN Capital Partners s'applique sur les investissements en capital investissement de Suravenir. Le dispositif diffère selon qu'il s'agit d'investissements en direct ou via des sociétés de gestion. La politique d'engagement de SWEN Capital Partners inclut un dispositif de suivi des controverses.

Sur les actifs immobiliers, Suravenir ne référence également que des sociétés de gestion qui sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières auprès des gestionnaires d'actifs.

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG sont décrits dans le rapport Loi Énergie Climat (LEC) disponible sur le site : <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/pdf/Rapport-LEC-2022-Suravenir-1.pdf>.

I) Indice de référence

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce fonds en euros est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.





Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet BP
103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr